Plan Communal de Sauvegarde

Les Plans Communaux de Sauvegarde sont des outils permettant d'apporter une réponse de proximité à une crise et de donner une portée utile à la diffusion de l'alerte.

Les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) ont été instaurés par la loi du 13 Août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile et ses décrets d'application pour définir « les orientations qu'il faut imprimer à la conduite de la mission de protection et de secours pour qu'elle réponde aux crises nouvelles et aux attentes de la population ».

Il s'agit de se préparer, de s'organiser, de se former et de s'entraîner pour être prêt si nécessaire.

En bref, le PCS définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il comprend un état des lieux de l'ensemble des risques et des enjeux potentiels, un recensement exhaustif des moyens matériels et humains dont dispose la commune et des consignes permettant de déterminer le rôle de chacun en cas s'accident.

Il peut être utilisé dans trois cas :

- lors d'un accident ne nécessitant pas l'intervention des services de l'état
- en appui d'un plan d'état
- en secours d'une commune limitrophe.

Enfin, même si le législateur n'a rendu obligatoire qu'en 2005 la mise en place d'un Plan Communal de Sauvegarde pour les communes concernées, la ville de Gravelines travaille depuis plusieurs années à son élaboration et a été l'une des premières communes en France à se doter d'un Plan Communal de Sauvegarde approuvé par son conseil municipal.

URL de la source (modifié le 06/04/2023 - 16:20): https://www.ville-gravelines.fr/ma-mairie/securite-et-prevention/plan-communal-de-sauvegarde